

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

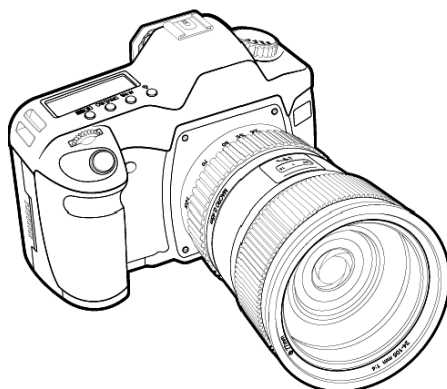
Faces of Saint-Martin VI

“ Photos de famille vivant à Saint-Martin”

Appel à candidature

Exposition de photographies

Règlement de consultation



Remise des dossiers de candidature :
Avant le mardi 17 octobre 2023 à 12h00
(délais de rigueur)



TABLE DES MATIERES

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE	2
Présentation du projet « Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille ».....	2
ANNEXES	3
A. Règlement	3
Article 1 : Thème du concours de photographie	3
Article 2 : Conditions	3
Article 3 : Liste des pièces du dossier de candidature	3
Article 4 : condition d'envoi ou remise du dossier de candidature	4
Article 5 : Modalités	4
Article 6 : modalités de selection des lauréats	5
Article 7 : Criteres de selection	5
Article 8 : droits a l'image	5
Article 9 : Utilisation des photographies	5
Article 10 : autorisations	5
Article 11 : Modification/annulation	5
Article 12 : renseignements complementaires	6
B. FORMULAIRE DE CANDIDATURE «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à saint-martin »	7
C. DROITS A L'IMAGE	8
D. AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR	9
E. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR	10
ARTICLE 1_OBJET DU CONTRAT	10
ARTICLE 2_CESSIION DES DROITS DE L'AUTEUR	10
ARTICLE 3_GARANTIES	10
ARTICLE 4_REMUNERATION	11
ARTICLE 5_PRIX	11
ARTICLE 6_EFFET ET DUREE DU CONTRAT	11

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

PRESENTATION DU PROJET « FACES OF SAINT-MARTIN VI – PHOTOS DE FAMILLE »

La Collectivité de Saint-Martin organise un concours de photographie en noir et blanc, dont le thème est
« Photos de famille vivant à Saint-Martin ».

Photographies de la vie de famille à Saint-Martin, moments de vie, traditions, souvenirs...

Photographies vernaculaires.

La photographie vernaculaire est un genre de photographie d'amateur **dont le sujet est la vie de tous les jours**, sans intention artistique. C'est un genre de photographie pratiquée également par des photographes professionnels.

Les photographies seront placées à des endroits stratégiques de Saint-Martin.

- Ce **concours est ouvert** aux professionnels et amateurs de plus de 18 ans résidant à Saint- Martin ou Sint-Maarten.
- Les 3 premiers candidats sélectionnés recevront chacun un prix.

Remise des dossiers de candidature :
Avant le mardi 17 octobre 2023 à 12h00.
(délai de rigueur).

Les photographies seront imprimées en noir et blanc sur du papier grand format « dos bleu» (de type affiche électorale ou affiche de métro) et collées sur les murs de Saint-Martin.

L'exposition ne sera pas figée et évoluera puisque les affiches se décolleront et se déchireront jusqu'à disparaître avec le temps, la dissolution faisant aussi partie de la démarche artistique de ce projet de street art.

ANNEXES

A. REGLEMENT

ARTICLE 1 : THEME DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

« Photos de famille vivant à Saint-Martin »

Mélange des générations, complicité, moments de vie...

✚ Ne pas mettre d'annotation ou de signature sur la photographie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

- Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels de plus de 18 ans, résidant à Saint-Martin/Sint-Maarten.
- Les organisateurs et membres du jury ne pourront pas candidater.
- Les candidats seront sélectionnés sur leurs 10 photographies par le comité de sélection et leurs œuvres seront affichées dans les différents quartiers.

ARTICLE 3 : LISTE DES PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les 10 photographies seront remises
 - sur clé USB avec le nom du photographe.
 - Un tirage papier machine format A3, de chaque photographie, numéroté de 1 à 10, avec au dos de celui-ci le nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone du photographe.
- L'acceptation du règlement daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé".
- Le contrat de participation dûment rempli et signé. Le formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé ».
- Le contrat de cession de droits d'auteur dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé ».
- DROITS A L'IMAGE
- AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

Les clés USB pourront être récupérées par les lauréats à partir du mois de mars 2024 à la :

**Direction de l'action culturelle
Ancienne école du Bord de Mer – Marigot
97150 SAINT-MARTIN**

ARTICLE 4 : CONDITION D'ENVOI OU REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Transmission par voie postale ou dossier de candidature déposé contre récépissé :

Les dossiers de candidature sont placés sous double enveloppe cachetée :

- L'enveloppe extérieure, comporte l'adresse de la Collectivité (indiquée ci-après).
- L'enveloppe intérieure, sur laquelle est écrit : Exposition « Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin », contient le dossier de candidature.

Aucune mention nominative sur les enveloppes.

Les dossiers de candidature seront remis contre récépissé ou acheminés par porteur (Chronopost, FEDEX ou autre) ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

**Monsieur le Président
Collectivité de Saint-Martin
Service achats et marchés publics
10 Rue Félix Eboué – Marigot
97150 SAINT-MARTIN**

Avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de l'appel à candidature pour l'exposition « Faces Photos de famille vivant à Saint-Martin »,

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limites fixées à la première page, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : MODALITES

- Chaque participant devra constituer un dossier de candidature et signer les pièces constructives.
- Nombre de photographies par candidat : **10**
- Les 10 photographies seront en noir et blanc.

- Format (minimum) des photographies numériques :
 Environ : 50 cm x 30 cm (format à la française ou à l'italienne),
 résolution : 300 DPI.
- Les lauréats verront leurs photographies imprimées sur papier dos bleu de type affiche électorale en grand format avec leur nom mentionné en bas de l'affiche.
- Les photographies seront sélectionnées par le comité de sélection.

- Les lauréats s'engagent à participer à une conférence où ils présenteront leur travail et leur démarche artistique. Ils donnent l'autorisation au service de communication de la Collectivité de les prendre en photographie devant leurs œuvres affichées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS

- Le comité de sélection examinera les photographies et nommera les lauréats.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

- Pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours : /6
- Qualité technique photographique : netteté – DPI (taille d'impression) : /4
- Première impression : /6
- Emotion : /4

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

- Les auteurs des photographies «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La Collectivité de Saint-Martin pourra utiliser les clichés sélectionnés pour la campagne de communication :

- Presse écrite, internet.
- chaînes de télévision locales et régionales : (RFO, TV des îles du Nord).
- Presse locale.
- En ligne : Newsletter de la Collectivité, presse locale, réseaux sociaux, site internet de la Collectivité et de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

- Le participant autorise la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, à publier son nom et prénom, reproduire et exploiter son image dans le cadre de communication liée à l'exposition, sur tous supports, et notamment sur les différents sites internet de la Collectivité et de l'Office de Tourisme.
- Le participant concède à la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, le droit de reproduire et représenter les photographies sur tous supports et dans le monde entier.
- Le participant garantit à la Collectivité de Saint-Martin contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des exploitations visées ci-dessus.

ARTICLE 11 : MODIFICATION/ANNULATION

- La Collectivité de Saint-Martin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de différer ou d'annuler l'exposition «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin » à tout moment, sans contrepartie, ni dédommagement aux candidats.



ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires à la :

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Carole TONDU

Délégation au Développement Humain – Ancienne école du Bord de Mer

Marigot

97150 Saint-Martin

Tel. : 0590 29 59 11

Fait, le..... à.....

Signature du candidat :

(Lu et approuvé)

B. FORMULAIRE DE CANDIDATURE «FACES OF SAINT-MARTIN VI – PHOTOS DE FAMILLE VIVANT A SAINT-MARTIN »

A joindre dans l'enveloppe avec la clé USB, les tirages papier.

(Candidater pour l'exposition «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin », sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM : Prénom :.....

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

.....

.....

.....

Mail : TEL :

Je soussigné(e),.....déclare être l'auteur des photographies que je présente au concours «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin» , et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour participer et exposer.

Fait, le..... à.....

Signature du candidat :

(Lu et approuvé)

C. DROITS A L'IMAGE

A joindre obligatoirement avec chaque photographie pour chaque personne figurant sur l'image.

NOM : Prénom :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

.....

TELEPHONE :

Accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du concours «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin» et pour la campagne de communication (presse écrite, télévision, radio, site internet).

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la Collectivité de Saint-Martin d'utiliser la photographie me représentant pour l'exposition «Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin» et pour sa campagne de communication, sans contrepartie financières.

La présente privant tous droits et recours envers le photographe et la Collectivité de Saint-Martin.

M. ou Mme :

Fait, le..... à.....

Signature du modèle :

(Lu et approuvé)

D. AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

(à faire remplir et signer par les parents ou responsables légaux)

Nous soussignés :

Nom, Prénom :

Demeurant :

Adresse @mail :

Agissant en qualité de représentants légaux de :

Accordons à d'effectuer, dans le cadre du concours de photographie « Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin » des prises de vue photographiques sur lesquels notre enfant pourrait apparaître. Nous accordons à la Collectivité de Saint-Martin l'autorisation de diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local). Nous accordons cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à Le

Signature des représentants légaux

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

E. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Contrat conclu entre

La Collectivité de Saint-Martin

Rue de l'Hôtel de la Collectivité
97150 Saint-Martin

Et

Prénom, Nom -----

Adresse -----

ARTICLE 1_OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat organise la cession des droits de l'auteur portant sur des sites remarquables photographiés en noir et blanc (thème : « **Faces of Saint-Martin VI – Photos de famille vivant à Saint-Martin** »

Les photographies seront imprimées en grands formats.

Les photographies pourront être également utilisées pour les publications et des manifestations à venir de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2_CESSION DES DROITS DE L'AUTEUR

L'auteur cède à la Collectivité de Saint-Martin, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation, y compris d'adaptation de son œuvre pour une exploitation.

La cession intervient pour la durée des droits de l'auteur telle qu'elle est définie par la législation française et à titre exclusif.

Les droits cédés comprennent :

- **pour le droit de représentation** : le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, par tout procédé de communication au public et notamment par diffusion dans l'espace public, sur les sites web, dans ses publications, dans des cartes postales, cartes de vœux ou flyers, ou dans le cadre d'une exposition.
- **pour le droit d'adaptation** : le droit d'adapter la création de l'auteur afin de l'intégrer aux sites ou dans ses publications ou dans le cadre d'une exposition ;
- **pour le droit de reproduction** : le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre sur tout support, tels que papier, affiche, brochure, carte postale, carte de vœux, flyers, publications, support numérique.

ARTICLE 3_GARANTIES

L'auteur déclare posséder la totalité des droits de ses photographies. Il garantit à la Collectivité de Saint-Martin la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions. Il déclare



notamment que ses photographies sont originales et exemptes de tout emprunt susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité de Saint-Martin.

La Collectivité de Saint-Martin garantit à l'auteur le respect de son droit moral. Elle s'engage à faire figurer le nom de l'auteur de manière lisible sur les impressions grands formats des photographies.

ARTICLE 4_REMUNERATION

La cession des droits de l'auteur est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5_PRIX

Les 3 premiers candidats sélectionnés recevront un prix.

ARTICLE 6_EFFECT ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait en **2 exemplaires** à..... le

Le photographe NOM, Prénom lu et approuvé		La Collectivité de Saint-Martin
--	--	---------------------------------